



AVENANT N° 1 DU **18 JUIL. 2019**  
À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU 7 JUILLET 2018

**Entre :**

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme. Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

**Et**

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication, 20 avenue de Ségur, 75007 Paris, représentée par M. Nadi BOU IIANNA, directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication, désignée sous le terme « DINSIC » ou le « Délégaltaire »,

**Et**

La Direction Générale des Entreprises, 67 rue Barbès 94201 Ivry-sur-Seine Cedex, représentée par M. Thomas Courbes, directeur général des entreprises, en sa qualité de porteur des projets et désignée sous le terme « DGE »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention du 7 juillet 2018

**Il est convenu ce qui suit :**

**Contexte**

Une convention de délégation de gestion entre le délégant, la DINSIC et la DGE le 7 juillet 2018. Cette convention a pour but l'accompagnement du programme Startups d'Etat de la DGE.

La convention initiale prévoyait un montant de dépenses à hauteur de 200 000 € en AE et CP.

Le délégant et la DGE ont décidé de refinancer le programme Startups d'Etat de la DGE à hauteur de 400 000 € en AE et CP pour l'année 2019 afin de pouvoir notamment :

- Poursuivre le déploiement de la Startup d'Etat Place des entreprises (anciennement Réso) pour 150 000€
- Lancer un programme de pré-incubation (250 000 €) avec la participation des startups d'Etat existantes et de celles issues des appels à projets 2018 et 2019. Ce programme comprend le financement de l'amorçage, parmi les projets pré-incubés, d'une nouvelle Startup d'Etat. Il permettra également de valoriser la startup d'Etat REUNI qui a réalisé un POC sur un moteur de recherche intelligent sur le fonds documentaire de la DGE grâce au financement FTM 2018. Plusieurs demandes d'expérimentation sont en cours, notamment au SISSE sur l'année 2019.

Un avenant à cette convention est donc nécessaire.

Les objectifs pour 2019 sont les suivants :

#### Concernant la Startup d'Etat Place des entreprises (anciennement Réséo) :

Les objectifs 2019 :

- accroître la captation de besoins des entreprises (détection par les conseillers + dépôt des sollicitations sur le portail + déterminer les autres bons canaux d'acquisition),
- préparer les conditions d'un passage à l'échelle (formalisation avec les DR en Hauts-de-France, échanges sur les perspectives avec les DG partenaires et administrations centrales).

#### 1) Mise en place du portail internet Place des entreprises

Il s'agit de donner la possibilité aux dirigeants de TPE/PME de signaler leurs besoins directement via un portail internet afin d'être mis en relation avec le bon expert : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>

Il s'agit de développer des contenus adaptés et un parcours utilisateur cohérent. Ce travail est réalisé en amélioration continue en échangeant avec les chefs d'entreprise et grâce au suivi de différentes métriques.

La mise en relation reste, durant cette phase d'apprentissage, semi-automatique. L'équipe intervient toujours pour validation et orientation du besoin de l'entreprise.

Par ailleurs, ce portail s'inscrit dans une logique de continuité de service et de droit d'accès à l'information pour toutes les entreprises.

#### 2) Identifier différentes pistes numériques d'acquisition de besoins d'entreprises

Il s'agit de faire connaître le service auprès des dirigeants d'entreprise afin de recueillir leurs besoins d'aide et d'accompagnement. Il faut identifier quels sont les canaux qui permettent de générer des remontées de besoins.

De nombreux tests sont en cours. Ils portent notamment sur l'achat de mots clés et d'annonces google, la communication presse grand public et presse spécialisée, la communication via les supports partenaires et branches, des courriers/emailing/phoning/campagnes de sms aux entreprises, la présence sur les réseaux sociaux et les partenariats avec des sites spécialisés, ...

#### 3) Mobiliser le réseau des experts-comptables

Le premier réflexe du dirigeant de TPE/PME qui a identifié un besoin est de contacter son expert-comptable.

Il s'agit de mobiliser un groupe d'experts-comptables dans la dynamique d'identification des entreprises rencontrant un besoin. Ces experts-comptables pourront ainsi mettre en relation leur entreprise cliente dans le besoin avec le bon expert.

Le test doit permettre de vérifier l'attrait des experts-comptables pour le service dans la pratique et de mesurer quel volume et à quelle fréquence ils partagent des besoins pour leurs clients.

Ce canal, s'il est jugé impactant, pourra aboutir au développement d'une interface dédiée aux experts comptables.

#### 4) Formaliser en Hauts-de-France

Après une longue période d'expérimentation, il s'agit de réaffirmer et de formaliser, selon le modèle actuel de déploiement, le rôle des différents partenaires :

- Positionnement des conseillers en détection et partage de besoins ? Quelles sont les conditions ? Quels sont les engagements ?
- Positionnement en tant que référent pour répondre aux sollicitations des entreprises ? Quelle organisation ? Quel référencement ?
- Quels sont les délais de prise en charge et de contact avec l'entreprise ? A quelle hauteur s'engager ?

Une convention de partenariat pourra être proposée à la signature pour consolider la participation à Place des entreprises.

#### 5) Préparer les conditions du déploiement national

Il s'agit d'effectuer une nouvelle phase d'apprentissage dans un autre contexte régional et avec des clients en demande d'un outil. Une collaboration est testée actuellement avec le Conseil Régional en Ile-de-France. Place des entreprises est imbriqué en tant qu'outil dans les réseaux leader de la Région.

L'objectif est d'évaluer la capacité de la Startup d'Etat à reproduire rapidement le carnet d'adresses et à mobiliser les conseillers et les experts.

Cette présence en Ile-de-France est l'occasion d'échanger également avec les DG partenaires et administrations centrales pour effectuer un point d'étape sur l'expérimentation Hauts-de-France. Les conditions de mobilisation du réseau sont évaluées dans le cadre d'un déploiement national.

#### 6) Identifier les premiers usages en interne

Le produit Signaux Faibles intervient dans le cadre de l'accompagnement d'entreprises en potentielle difficulté.

Les difficultés d'entreprises entrent dans le spectre d'action de Place des entreprises.

En recherche d'opérationnalité, d'outillage - notamment des SEER -, de traçabilité des accompagnements réalisés, le Bureau des restructurations d'entreprises de la DGE sollicite l'équipe Place des entreprises pour évaluer la possibilité d'utilisation du carnet d'adresses, de son mécanisme d'intermédiation et de suivi des besoins.

Un test de complémentarité peut être rapidement envisagé sur les Hauts-de-France. C'est un territoire programmé pour un déploiement de Signaux Faibles et où Place des entreprises est d'ores et déjà activé.

En passant par une phase d'expérimentation, l'équipe Place des entreprises pourra interagir en complémentarité de l'équipe Signaux Faibles auprès du SEER et ainsi formaliser une procédure et des solutions techniques au plus près des usages de terrain.

D'autres usages pourront aussi être envisagés.

Concernant le programme de pré-incubation :

L'objectif du programme de pré-incubation est de faire émerger des innovations à fort impact potentiel et de réaliser des investigations et des tests avant de les incuber pour réduire le risque d'investissement dans de nouvelles Startups d'Etat.

Le programme de pré-incubation se déroulera de la façon suivante :

- 07/2019 : diffusion de l'appel à intrapreneurs auprès des agents de la DGE et des DIRECCTE ;
- 09/2019 : sélection des projets en pré-incubation et début du programme ;
- 11/2019 : présentation des résultats en comité de direction et sélection des projets à incuber.

Le calendrier indiqué pourra être aménagé d'un commun accord entre la DGE et la DINSIC.

La sélection des projets en pré-incubation se fera d'un commun accord entre la DGE et la DINSIC, en fonction de l'ampleur du problème de politique publique visé, du profil de l'intrapreneur(e) et de la crédibilité de la solution proposée.

Pour la pré-incubation, les intrapreneurs seront libérés de leur tâches habituelles au moins un jour par semaine pour se consacrer à leur projet. Un séminaire de lancement sera organisé, chaque intrapreneur(e) fera un point hebdomadaire avec un(e) coach expérimenté(e), en sus de la journée libérée, et recevra un appui technique pour tester une ou plusieurs solution. L'objectif de cette phase sera de préciser l'ampleur du problème visé et de présenter des premiers éléments de solution pour le résoudre.

Le choix des projets à incuber se fera sur cette base d'un commun accord entre la DGE et la DINSIC, les projets retenus ayant alors vocation à être accompagnés par la DINSIC selon l'approche Startups d'Etat telle que décrite dans la convention initiale.

#### **Article 1 : Obligations du délégant :**

Le présent avenant modifie le montant du plafond prévu aux articles 3 et 6 de la convention initiale.

Pour la poursuite des projets pour l'année 2019, le délégant met à disposition du délégataire un financement supplémentaire de 400 000 € (quatre cents mille euros) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Le budget total de cette convention s'élève à 600 000 €.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires à la signature de l'avenant sur l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers »

#### **Article 2 : Obligations du délégataire**

Le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation du projet.

Il accompagne la DGE en assurant jusque fin 2019 le coaching de la Start-up d'Etat « Réso » et le développement informatique de l'outil de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du service. Il fournit en open source le code source documenté qui permettra le développement ultérieur de l'outil.

Le délégataire accompagne par ailleurs la DGE dans l'animation du pré-incubateur de startups d'Etat spécifiquement ciblé sur l'ouverture et la valorisation des données, c'est-à-dire la mise en

place de séances internes de partage de connaissance et de retour d'expérience et le lancement d'un deuxième appel à idées auprès de l'ensemble des agents de la direction. En fonction des résultats de cet appel à idées et de la pré-incubation de 3 nouvelles start-up d'Etat, le délégataire accompagnera la DGE dans le lancement d'une nouvelle startup d'Etat dont il assurera le développement informatique.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près des ministères économiques et financiers et au CBCM du Premier ministre.

### **Article 3 : Rôle du porteur de projet**

La DGE :

- Valide les orientations stratégiques de ses start-up d'Etat, dans le cadre des instances de gouvernance ad hoc, qu'elle préside, tout en garantissant l'autonomie des équipes dans le développement de leur projet.
- Assure le portage budgétaire et RIF des projets et leur adéquation avec les besoins métiers, notamment par la mise à disposition d'une équipe composée a minima d'un chef de projet à temps complet dans la mesure du possible.
- Organise l'appel à idées auprès de ses agents et sélectionne la nouvelle startup d'Etat à lancer.
- Anime le pré-incubateur au sein de la mission Transformation Numérique avec le soutien de la DINSIC
- Apporte, en tant que de besoin, son soutien institutionnel et politique au développement des projets.

### **Article 4 : Exécution financière de la délégation**

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle UO 0218-CEMA-C026.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, sur l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS auprès de l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat ;
- met à disposition quatre cent mille (400 000) euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur l'UO 0218-CEMA-C026

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Références Chorus :	
PAM :	07-FIN- 21800032429
Domaine fonctionnel :	0218-07-06
Centre financier :	0218- CEMA- C026
Activité (s) :	21802040101
Centre de coût :	CCCSC06075

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des dépenses réalisées sur l'UO 0218-CEMA-C026 au terme de la période fixée à l'article 2.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la période d'effet de la convention, le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

#### **Article 5 : Durée et résiliation du document**

Le premier paragraphe de l'article 2 est modifié comme suit :

La délégation de gestion sur l'UO 0218-CEMA-C026 entre le délégant et la DINSIC prend fin lorsque l'ensemble des dépenses liées au projet ont été payées par la DINSIC dans la limite des crédits alloués par le délégant.

#### **Article 6 : Publication de la délégation**

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

La présente délégation sera publiée au Bulletin Officiel des ministères économiques et financiers et par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

A Paris, le 18/07/2019

Pour le Secrétariat général des  
ministères économiques et  
financiers

L'Adjointe au Sous-directeur de la gestion financière  
et des achats



Barbara SIGURET

Pour la Direction  
interministérielle du numérique  
et du système d'information et  
de communication de l'Etat

Nadi BOU-HANNA

Directeur Interministériel du Numérique  
et du Système d'Information  
et de Communication de l'État

Pour la Direction générale  
des entreprises

Sous-directeur des affaires financières et des I

Patrick LELARGE